

**DECRET N° 78/637 /PCM-SCCM du 27/9/78**

PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR N'DINGA Jean  
Michel ADMINISTRATEUR DES SAF 3° ECHELON EN QUALITE  
DE DIRECTEUR REGIONAL DU COMMERCE AU KOUILOU ET  
DIRECTEUR COMMUNAL DU COMMERCE A POINTE-NOIRE.

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI.  
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
MINISTRE DU PLAN.

Vu l'acte fondamental du 5/4/77

Vu l'acte n° 005-PCT du 19/3/77 portant création du Comité Militaire  
du Parti et fixant ses attributions ;

Vu l'acte n° 001-PCT-CMP du 3/4/77 fixant l'organisation et la  
structuration du Comité Militaire du Parti ;

Vu le décret n° 77-165 du 5/4/77 portant nomination des Membres du  
Conseil des Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 035/77 du 28/7/77 relative à l'exercice du pou  
voir réglementaire en République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 77-574 du 11/11/77 portant attribution et organisa  
tion du Ministre du Commerce ;

Vu le décret n° 77/734 du 26/12/77 portant nomination de Monsieur  
N'Dinga Jean Michel en qualité de Directeur Régional du Commerce au Kouilou

Vu la décision du Comité Militaire du Parti en sa réunion du 10/1

DECRETE

ARTICLE 1er.- Monsieur NDINGA Jean Michel, Administrateur des SAF 3° échelon  
est nommé Directeur Régional du Commerce au Kouilou et Directeur Communal de  
Commerce à Pointe-Noire.

ARTICLE 2.- Sont et demeure abrogées les dispositions du décret n° 77/734 du  
26/12/77 susvisé.

.../...

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 27 SEPTEMBRE 1978

Par le Deuxième Vice-Président  
du Comité Militaire du Parti,  
Premier Ministre, Chef du Gouver-  
nement, Ministre du Plan

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la  
Justice, garde des Sceaux

Le Ministre du Commerce

A. MOISSOU FOUATI

J. OKANZA.-

Le Ministre des Finances

H. LOPES.-